PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
COMTÉ D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT N^{O} 2024-01

CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 3 465 951 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN HAMMOND DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité de Mille-Isles d'assurer une qualité des infrastructures qui répondent aux normes de sécurité en vigueur ;

ATTENDU que des travaux de réfection du chemin Hammond sont prioritaires pour la Municipalité ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec datée du 4 décembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », afin de permettre les travaux de réfection du chemin Hammond ;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné par _____lors de la séance du conseil tenue le _____ et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Mille-Isles décrète ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉPENSES

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux de réfection du chemin Hammond, dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie Consultants Mirtec, incluant les coûts directs de l'estimation budgétaire préparée par Consultants Mirtec, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ». En conséquence, la totalité des dépenses pour ces travaux, incluant les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes, se répartit de la façon suivante :

Coûts du projet	***Description***	***Estimation***	***Total***
Coûts directs	Réalisation des travaux de réfection	2 985 094 $	**2 985 094 $**
Frais incidents	Étude géotechnique et environnementale	24 000 $	**159 000 $**
	Ingénierie et surveillance de chantier	70 000 $	
	Travaux d'arpentage	5 000 $	
	Honoraires professionnels	40 000 $	
	Contrôle qualitatif des matériaux	20 000 $	
Imprévus	Cinq pourcent (5 %) dédiés aux imprévus		**157 205 $**
Taxes nettes	Inclus seulement 50 % de la TVQ		**164 652 $**
		TOTAL :	**3 465 951 $**

ARTICLE 3 - EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de trois millions quatre cent soixante-cinq mille neuf cent cinquante-un dollars (3 465 951 $) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 – AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Howard Sauvé
Maire

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion :
Dépôt du projet :
Adoption :
Approbation du MAMH :
Avis de promulgation :

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT N^{O} 2024-01

ANNEXE « A »

Québec

Gouvernement du Québec
La vice-première ministre
La ministre des Transports et de la Mobilité durable

PAR COURRIEL

Québec, le 4 décembre 2023

Monsieur Howard Sauvé
Maire
Municipalité des Mille-Isles
1262, chemin de Mille-Isles
Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
hsauve@mille-isles.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
Volet : Redressement
Dossier n° : UJJ39492/N° de fournisseur : 68051

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 2 482 581 $ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les modalités d'application 2021-2025 du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 80 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page Protocole de visibilité pour les programmes d'aide (gouv.qc.ca), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transports.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

… 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

M. Howard Sauvé 2

Par ailleurs, il est notamment de la responsabilité du bénéficiaire :

- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de reconfirmer à la ministre par résolution, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

La vice-première ministre et ministre,

Geneviève Guilbault

p. j. : 1

c. c. M. Benoit Charette, ministre responsable de la région des Laurentides
Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil

N/Réf. 20231005-022

RÈGLEMENT N^{O} 2024-01

ANNEXE « B »

Dossier Mirtec : MISLE-05
Appel d'offres public : INV202303-01
Date: Octobre 2023

MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN HAMMOND
(ENTRE LE CHEMINS TAMARACOUTA ET LA ROUTE 329
CH 0+000 @ 2+300

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

1.0. CHEMIN HAMMOND		2 985 093,65 $
Sous-total		**2 985 093,65 $**
Taxes	T.P.S. (5 %)	149 254,68 $
	T.V.Q. (9.975 %)	297 763,09 $
GRAND TOTAL DES TRAVAUX		**3 432 111,42 $**

Annie Lépine, ing.
#OIQ 115793

ANNEXE « B » *(SUITE)*

Municipalité De Mille-Isles

Dossier Mirtec : MISLE-05
Appel d'offres public : INV202303-01
Octobre 2023

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX		QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Réfection des infrastructures du chemin Hammond - CH 0+000 @ 2+308					
1.0. CHEMIN HAMMOND					
1.1	Organisation de chantier et signalisation	1	global	110 000,00 $	110 000,00 $
1.2	Protection environnementale et gestion des eaux	1	global	5 500,00 $	5 500,00 $
1.3	Enlèvement du pavage existant et disposition, ± 50 mm épaisseur	14 270	m.ca.	7,70 $	109 879,00 $
1.4	Excavation de la chaussée existante sur 600mm de profondeur et compaction du fond de l'excavation	18 400	m.ca.	27,50 $	506 000,00 $
1.5	Excavation, chargement et transport hors site des matériaux contaminés Type A-B	100	t.m.	11,00 $	1 100,00 $
1.6	Dispositione des matériaux contaminés Type A-B	100	t.m.	38,50 $	3 850,00 $
1.7	Excavation 1er classe	50	m.cu.	165,00 $	8 250,00 $
1.8	Fossés latéraux existant à reprofiler incluant terre végétale et ensemencement	2 850	m.lin.	27,50 $	78 378,85 $
1.9	Fossés latéraux existant à reprofiler incluant membrane et enrochement	1 530	m.lin.	55,00 $	84 150,00 $
1.10	Fossé à construire incluant terre végétale et ensemencement	50	m.lin.	33,00 $	1 650,00 $
1.11	Tranchée drainante, 200mmØ	70	m.lin.	165,00 $	11 550,00 $
1.12	Regard-puisard de fossé, intérieur lisse, extérieur annelée, cloches et garnitures et grille bombée 450 mmØ	2	unité	2 200,00 $	4 400,00 $
1.13	Ponceau existant à remplacer en PEHD, R320 cloche-garniture (entrée charretière) 450 mmØ	90	m.lin.	550,00 $	49 500,00 $
	600 mmØ	15	m.lin.	770,00 $	11 550,00 $

Page 2 de 3

ANNEXE « B » *(SUITE)*

Municipalité De Mille-Isles

Dossier Mirtec : MISLE-05
Appel d'offres public : INV202303-01
Octobre 2023

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
	Réfection des infrastructures du chemin Hammond - CH 0+000 @ 2+308				
1.14	Ponceau existant à remplacer en PEHD R320 cloche-garniture (traverse de rue)				
	450 mmØ (MI-PC-0065)	11	m.lin.	770,00 $	8 470,00 $
	450 mmØ (MI-PC-0066)	15	m.lin.	770,00 $	11 550,00 $
	450 mmØ (MI-PC-0067)	12	m.lin.	770,00 $	8 885,80 $
	450 mmØ (MI-PC-0068)	12	m.lin.	770,00 $	9 240,00 $
	450 mmØ (MI-PC-0274)	16	m.lin.	770,00 $	12 320,00 $
	450 mmØ (PC-01)	12	m.lin.	770,00 $	9 240,00 $
	750 mmØ (MI-PC-0249)	12	m.lin.	1 650,00 $	19 800,00 $
1.15	Extrémité de ponceau en enrochement	40	unités	550,00 $	22 000,00 $
1.16	Bassin de sédimentation	6	unités	1 100,00 $	6 600,00 $
1.17	Matériaux granulaires MG-56 largeur 8,0 m, épaisseur 300 mm	14 300	t.m.	38,50 $	550 550,00 $
1.18	Matériaux granulaires MG-20 largeur 8,0 m, épaisseur 300 mm	14 300	t.m.	38,50 $	550 550,00 $
1.19	Enrobé bitumineux ESG-14 largeur 6,2 m, épaisseur 60 mm	2 360	t.m.	176,00 $	415 360,00 $
1.20	Enrobé bitumineux ESG-10 largeur 6,2 m, épaisseur 40 mm	1 570	t.m.	198,00 $	310 860,00 $
1.21	Accotements avec une pierre concassée de calibre MG-20b largeur 0,9 m, épaisseur 100 mm	4 500	m.lin.	11,00$	49 500,00 $
1.22	Réfection d'entrées charretières En pierre	340	m.car.	27,50 $	9 350,00 $
1.23	Marquage de la chaussée	2 300	m.lin.	2,20$	5 060,00$
	TOTAL 1.0 - CHEMIN HAMMOND				2 985 093,65 $

Page 3 de 3